

NOTE D'ORIENTATION PSF FFSNW 2020

Le CNDS n'existe plus en tant que tel et est remplacé par des crédits administrés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui a en a confié la gestion à la Fédération Française de ski nautique et wakeboard pour ce qui concerne la part territoriale destinée à financer des projets de développement des pratiques pour les clubs, les ligues régionales et les comités départementaux. L'ex CNDS devient le Plan Sportif Fédéral (PSF).

Cette organisation est synonyme de nouvelle dynamique de projet pour les clubs grâce à des orientations au plus près de la réalité de terrain du ski nautique & wakeboard.

En ce sens, a minima 50% de cette part territoriale, soit 67 500€, reviendra aux clubs traduisant ainsi le souhait de soutenir en priorité les projets de clubs.

Ce dispositif n'intègre pas l'emploi, l'apprentissage et le plan « aisance aquatique » qui continuent d'être gérés par les DR(D)JSCS et les DDCS(PP).

Ces projets s'inscrivent dans les actions ciblées présentées sur le site ffsnw.fr.

Cette note constitue un outil pour vous guider dans la saisie de vos demandes de subvention.

Il s'agit, pour vous, désormais, de déposer un ou plusieurs demandes (une demande par type d'action ciblée)

• ETAPES Préliminaires : 1/ REFLECHIR ET CONSTRUIRE VOTRE PROJET ET SES ACTIONS

- Prenez le temps de **parcourir le Projet Sportif (PSF)** : il constitue le document cadre de la politique fédérale dans laquelle s'inscrivent les priorités d'ici à 2024 ;
- **Lisez bien la Note d'Orientations ANS 2020**. Elle définit les orientations en termes d'actions sur lesquelles, en 2020, vous devez construire votre projet de développement sportif ;
- Déposez une ou plusieurs demandes de subvention pour une ou plusieurs actions ciblées de votre projet de développement sportif ;
- Sollicitez une subvention qui **ne peut être inférieure à 1 500€** (1 000€ pour les clubs situés en Zone de Revitalisation Rural ou en contrat de ruralité) et ce, par projet. Il vous appartient donc de construire des budgets prévisionnels d'actions en fonction de ces éléments et en tenant compte du caractère co-financé de chaque demande dont la part subventionnée ne peut dépasser 50% du budget ;

Hypothèse 1 : une demande, une action

Le club organise une action découverte par exemple. Dans ce cas, le club dépose une demande pour cette action dont le budget ne pourra être inférieur à 3000 avec une aide sollicitée de 1500€.

Hypothèse 2 : une demande, plusieurs actions

Le club organise une action découverte, une action para ski ou wake et une action de féminisation par exemple. Dans ce cas, le club dépose une seule demande pour ces actions dont le budget ne pourra être inférieur à 3000 avec une aide sollicitée de 1500€.

- Surtout Si toutefois vous étiez en difficulté, avant de saisir votre projet, vous pouvez demander conseil et assistance à votre ligue, ou contacter : **au 01 53 20 19 19 ou par courriel pfs@ffsnw.fr**

• ETAPES Préliminaires : 2/ VERIFIER L'INSCRIPTION SUR « LE COMPTE ASSO »

La saisie des projets se fait en ligne via l'application « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> .

- Si vous aviez déjà déposé, les années précédentes, une demande de subvention dans cette application, vous possédez un espace personnel avec identifiant et mot de passe dans lequel vous allez retrouver l'ensemble des documents qui vous sont demandés.
- Si vous n'avez pas encore déposé de demande dans cette application, veillez à bien **renseigner l'ensemble des éléments demandés et fournir les pièces complémentaires requises** (Cf <https://www.ffsnw.fr/mon-club/obtenir-des-subventions/>)

• ETAPE 1 : VERIFIER LA CONCORDANCE AVEC LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité des Clubs, Comités départementaux et Ligues, déposant un dossier ont été établis par de la Conférence des Ligues le 19 décembre 2019.

Pour les clubs les deux critères d'éligibilité cumulatifs suivants ont été fixés :

- Seuls les Clubs disposant de **50 licenciés (licences découvertes incluses) ou plus en 2019** pourront prétendre à un financement via le PSF ;
- Seuls les Clubs ayant **trois ans d'ancienneté** au sein de la FFSNW pourront prétendre à un financement via le PSF.

Les critères d'éligibilité non cumulatifs des Ligues et Comité Départementaux suivants ont été fixés :

- – Organisation de championnats de ligue au moins 1 (mutualisation possible) 3 disciplines obligatoires
- – Organisation d'une action de développement, de promotion fédérale (salon des sports, journée des associations par exemple)
- – Organisation d'une formation de encadrants, d'officiels...
- – Organisation d'une formation bénévoles dirigeants pour le développement de l'activité

La Conférence des Ligues indique que le **dépôt d'un dossier en 2019** pèsera dans l'attribution d'une subvention 2020.

- **ETAPE 4 : SAISIR LA DEMANDE DANS « LE COMPTE ASSO »**

- En fin de saisie de la demande, lorsque l'application vous invitera à « Transmettre » votre demande, il ne sera plus possible de la modifier. **Il est donc important de vous faire accompagner en amont par votre ligue avant de déposer un projet ;**

Libellé subvention	Code subventions
Pour les Ligues et comités	
FFSki nautique et wakeboard - France - Projet sportif fédéral	1496
Pour les clubs :	
FFSki nautique et wakeboard - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1497
FFSki nautique et wakeboard - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1498
FFSki nautique et wakeboard - Bretagne - Projet sportif fédéral	1499
FFSki nautique et wakeboard - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1500
FFSki nautique et wakeboard - Grand Est - Projet sportif fédéral	1501
FFSki nautique et wakeboard - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1503
FFSki nautique et wakeboard - Normandie - Projet sportif fédéral	1504
FFSki nautique et wakeboard - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1505
FFSki nautique et wakeboard - Occitanie - Projet sportif fédéral	1506
FFSki nautique et wakeboard - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1507
FFSki nautique et wakeboard - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1508
FFSki nautique et wakeboard - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1509
FFSki nautique et wakeboard - Martinique - Projet sportif fédéral	1510
FFSki nautique et wakeboard - Guyane - Projet sportif fédéral	1511
FFSki nautique et wakeboard - La Réunion - Projet sportif fédéral	1512
FFSki nautique et wakeboard - Mayotte - Projet sportif fédéral	1513

- Pour pouvoir au mieux saisir votre demande et faciliter son instruction, il est important d'effectuer **votre saisie** en veillant à décrire de façon la plus précise possible votre projet en respectant les champs et **critères de recevabilité** ci-dessous :

CRITERES DE RECEVABILITE PSF – FEDERATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD 2020

	Objectifs	Cibles	Priorités	Dépenses recevables
Développement de la pratique	AXE 1 Fédérer et développer nos ligues, nos clubs et nos pratiquants	Ligues et clubs	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter l'accès à la pratique pour tous. -Fidéliser les adhérents. -Être un acteur impliqué dans la vie de son territoire. -Renforcer ses outils de communication pour une meilleure visibilité de nos activités. -Accompagner la création de club. -Digitalisation du fonctionnement des clubs et ligues. -Nouer des partenariats durables. -Proposer des actions innovantes en direction de tous les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'outils et support de communication. Acquisition de matériel et équipement. Achat de consommables (carburant...). Encadrement diplômé. Intervenant qualifié. Transport, déplacement. Achat de PassSportGliss. Dispositif de secours.
		Pratiquants	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer des animations de qualité et adaptées aux différents publics : femmes, Personne à Mobilité Réduite, jeunes (Étape club ou Ligue des As de la Glisse et Kid'z to King), journées découvertes jeunes en QPV et/ou ZRR. -Acquérir le matériel adapté à la pratique de tous. -Enregistrer les pratiquants via la licence ou le titre de participation. -Proposer des actions innovantes en direction de tous les publics. 	
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	AXE 2 Former les acteurs de nos disciplines et partager nos valeurs	Acteurs fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à niveau des acteurs. -Formation des jeunes Officiels. -Acquisition de compétences pour les dirigeants. -Susciter des vocations de dirigeants auprès des jeunes : transmettre le flambeau. -Sensibilisation au développement durable de la pratique. -Sensibilisation aux valeurs éthiques. -Proposer des actions innovantes en direction de tous les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et accueil de formation. Prise en charge de formateur(s) qualifié(s). Prise en charge de formations externe. Achat de support de formation. Transport et déplacement.
		CVL et MJC	<ul style="list-style-type: none"> -Accueillir des groupes de jeunes issus des CVL et MJC. -Coconstruire des projets à vocation citoyenne et sportive. -Nouer des partenariats durables avec un CVL et/ou une MJC. 	

Tout projet présenté devra être détaillé et notamment préciser le nombre de licences et/ou ATP envisagé.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le principe général sera le suivant : Une même action ne peut faire l'objet de plusieurs demandes de la part d'acteurs différents.

La procédure suivra les étapes suivantes :

- 1- **Lancement campagne 15 avril 2020,**
- 2- **Clôture de la campagne 18 mai 2020,**
- 3- **Étude des dossiers par la Commission d'instruction jusqu'à fin mai,**

Les dossiers de demande seront transmis par la commission d'instruction aux membres de la Commission territoriale qui se réunira pour une mise en commun des travaux.

- 4- **Étude des dossiers par la Commission Territoriale jusqu'à mi-juin,**
- 5- **Validation des dossiers par la Commission d'attribution puis transmission à l'ANS avant fin juin.**
- 6- **Mise en paiement par l'ANS mi-juillet,**
- 7- **Réception des justificatifs au 1er novembre,**
- 8- **Bilan de la campagne lors de la Conférence des Ligues en décembre,**
- 9- **Reversement des subventions versées et non utilisées ou partiellement utilisées**

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

La Commission d'Instruction est composée des membres du PFS (Deux membres de la DTN, le responsable administratif et juridique de la FFSNW ainsi que le responsable Communication de la FFSNW)

La commission Territoriale est composée de 5 représentants de la Conférence des Ligues. Choisis en son sein, ils changeront chaque année.

La Commission d'attribution est composée du DTN, du responsable de la Commission Finances, du Vice-Président en charge du développement et de deux élus de club.

Si toutefois vous étiez en difficulté, vous pouvez contacter :
au 01 53 20 19 19 ou par courriel pfs@ffsnw.fr